

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DU-LAC-SAINT-JEAN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01

**INTITULÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME
NUMÉRO 2018-02 DE MANIÈRE À IDENTIFIER TOUTE
PARTIE DU TERRITOIRE PEU VÉGÉTALISÉE, TRÈS
IMPERMÉABILISÉE OU SUJETTE AU PHÉNOMÈNE
D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN ET LA DESCRIPTION DE
TOUTE MESURE PERMETTANT D'ATTÉNUER LES
EFFETS NOCIFS OU INDÉSIRABLES DE CES MILIEUX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean a adopté en date du 9 avril 2018 le règlement numéro 2018-02 portant sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 9 mai 2018, le plan d'urbanisme numéro 2018-02 de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean est entré en vigueur suite à l'émission, par la MRC du Domaine-du-Roy, du certificat de conformité numéro 91010-PU-01-02-2018;

ATTENDU l'entrée en vigueur du projet de loi 67 instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions en date du 25 mars 2021;

ATTENDU QU'en conformité avec le projet de 67, il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme numéro 2018-02 de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean de manière à identifier toute partie du territoire peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces milieux d'ici le 25 mars 2024;

ATTENDU QUE la section VI, du chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean de modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au plan d'urbanisme a été soumis à la consultation publique le jeudi 2 mai 2024 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean du 8 avril 2024;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de

Saint-André-du-Lac-Saint-Jean adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2024-01 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DU PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme est modifié de manière à ajouter le chapitre 11 intitulé « Les îlots de chaleurs urbains » qui se libelle comme suit :

11 *Les îlots de chaleurs urbains*

Un plan d'urbanisme doit comprendre :

Toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

(L.A.U. art. 83 par. 10)

11.1 *Phénomène d'îlot de chaleur urbain*

Un îlot de chaleur urbain est un secteur où la température est plus élevée que dans les secteurs environnants. Il résulte principalement de la réduction de la couverture végétale et de la prédominance de surfaces imperméabilisées telles que les aires de stationnement minéralisées.

Ce phénomène constitue une préoccupation majeure pour la santé publique en milieu urbain, particulièrement pendant les périodes de grande chaleur. En présence d'îlot de chaleur urbain, les populations vulnérables, telles que les personnes âgées, les jeunes enfants et les personnes atteintes de maladies chroniques, sont plus susceptibles de subir les effets indésirables des vagues de chaleur. L'augmentation de l'intensité et de la fréquence de ces épisodes météorologiques est à anticiper en raison des changements climatiques.

11.2 *Cartographie*

L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a mandaté le Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy (CERFO) en vue de réaliser une cartographie des îlots de chaleur et de fraîcheur à l'échelle du Québec. Cette cartographie permet de visualiser les zones où la différence de température par rapport à la nature environnante est la plus élevée.

Une première cartographie a été réalisée sur les centres de population de plus de 1 000 habitants et comptant plus de 400 habitants/km². Comme celle-ci ne couvrait pas l'ensemble des municipalités du Québec, l'INSPQ a produit une seconde cartographie, nommée « Variations des températures pour les périmètres d'urbanisation des plus petites municipalités », où le territoire de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean est représenté. Cette dernière tient compte de différentes variables, comme la mesure de la température de surface à partir d'images satellites, l'occupation du sol, la latitude et l'altitude, le verdissement, la distance aux points d'eau les plus proches, etc.

Plus précisément, la cartographie est basée sur des données de différence de température par rapport à une température de référence prise en milieu naturel, généralement en forêt. Ces écarts relatifs de température ont été classés en 9 catégories, du moins chaud ou plus chaud. Les deux classes les plus élevées sont considérées comme des îlots de chaleur urbains.

11.3 Territoire concerné

La Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean est concernée par le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Les surfaces imperméabilisées situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, telles que les aires de stationnement municipales, en composent une part importante.

Les îlots de chaleur urbains de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, tirés de la cartographie de l'INSPQ, sont illustrés ci-dessous. (Voir carte 17)

[Dans le plan d'urbanisme, insérer l'annexe « A » du présent document].

11.4 Mesures d'atténuation

Plusieurs mesures peuvent être utilisées afin de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Par exemple, le verdissement des aires urbaines et la gestion durable des eaux pluviales permettent de rafraîchir les milieux urbains. Plus concrètement, les mesures d'atténuation suivantes pourraient être mises en place par la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean afin de limiter les effets nocifs ou indésirables des îlots de chaleur urbains :

- *Réduire les surfaces minéralisées;*
- *Encourager le verdissement des zones commerciales, industrielles, institutionnelles et publiques;*
- *Végétaliser les aires de stationnement municipales;*
- *Végétaliser les bordures de rues lorsque l'emprise le permet;*
- *Promouvoir l'aménagement de toits verts;*
- *Promouvoir l'aménagement de jardins de pluie.*

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

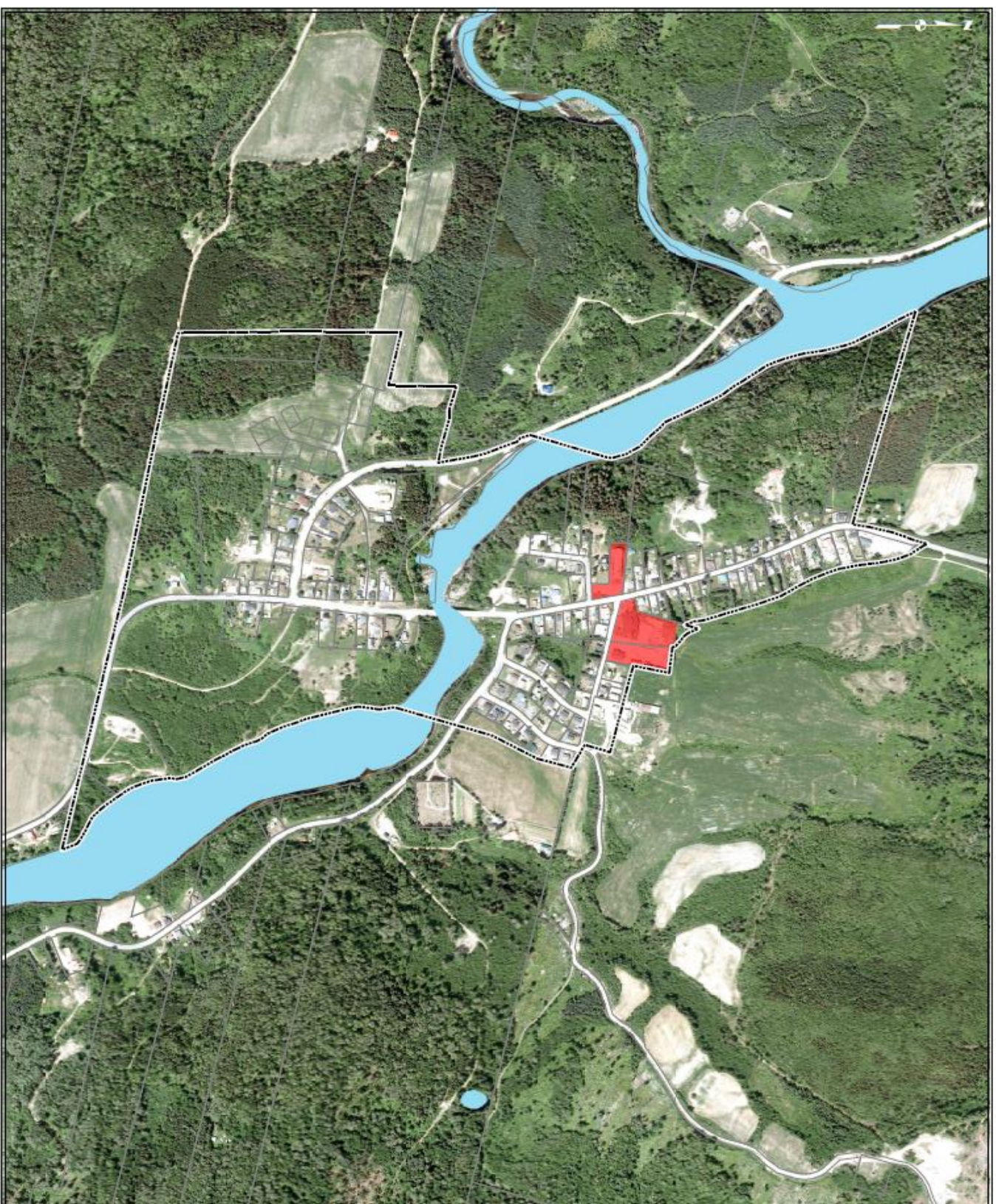
Claire Desbiens,
Mairesse

Catherine Asselin,
Directrice générale

Avis de motion donné le 8 avril 2024
Projet de règlement adopté le 8 avril 2024
Avis public publié le 10 avril 2024
Consultation publique le 2 mai 2024
Règlement adopté le 6 mai 2024
En vigueur le 2024
Publié le 2024

ANNEXE « A »

Carte 17 – Îlots de chaleur urbains



Carte 17

Municipalité de Saint-André
-du-Lac-Saint-Jean

Ilots de chaleur urbains

Légende

- Périmètre d'urbanisation
- ⬭ Polygone foncier
- ⬭ Hydrographie
- 🔴 Ilots de chaleur urbains



Matériau graphique 2023
Sources : MFFP 2020, LINSPO 2023